

Conseil du 8e arrondissement

Séance du 21 juillet 2020

Voeu pour sécuriser le cheminement piéton rue Jean Mermoz en élargissant les trottoirs

Considérant, en temps “normal”, l’insécurité du cheminement des piétons rue Jean Mermoz du fait de l’étroitesse des trottoirs et de l’importance des flux piétons qui empêchent les croisements piétons en toute sécurité et contraignent nombre d’entre eux à descendre sur une chaussée où la circulation automobile est intense en semaine,

Considérant, en temps “exceptionnel” de crise sanitaire, l’impératif de permettre la distanciation physique minimale de précaution, impératif qui amène la Ville de Paris à accroître la superficie de l’espace public dévolue aux piétons pour permettre leur croisement dans de meilleures conditions,

Considérant la demande de riverains de la rue Jean Mermoz d’élargir les trottoirs afin de garantir la sécurité du cheminement piéton et d’embellir la voie,

Considérant que la sécurité du piéton, usager le plus vulnérable de l’espace public, doit être la priorité de tout aménagement de voirie,

Considérant la nécessité de consulter les riverains et les commerçants de la rue Jean Mermoz,

Sur proposition et présentation de Catherine Lécuyer, Conseillère du 8e arrondissement ;

ÉMET LE VOEU :

Que la Maire de Paris et les services de la Direction de la voirie des déplacements (DVD) :

1/ étudient d’abord la faisabilité technique et le coût financier d’un aménagement pour sécuriser le cheminement piéton rue Jean Mermoz en élargissant tout ou partie des trottoirs ;

2/ consultent ensuite les élus du 8e arrondissement, les riverains et les commerçants de la rue Jean Mermoz, sur les différentes options d’aménagement envisageables ;

3/ garantissent enfin la concertation des élus du 8e arrondissement, des riverains et des commerçants tout au long des différentes phases de conception et de réalisation du projet d’aménagement.